

Annexe 12**Modèle d'une signe de remplacement plastifiée pour
véhicule de location avec chauffeur****Extérieur :**

REMPL 0000

Intérieur :

Autorisation valable du .../.../..... jusqu'au .../.../.....compris

Le fonctionnaire
autorisé

Sceau sec
commune

Date

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juin 2010 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 juillet 2003 relatif aux services de taxi et aux services de location de véhicules avec chauffeur.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

K. PEETERS

La Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,

Mme H. CREVITS